



BON DE RÉSERVATION

Grande Semaine de Dressage à Fontainebleau du 16 au 19 septembre 2021

Ce bon de réservation est à renvoyer impérativement avant le 20 juillet 2021.

Par mail :

evenementiel@shf.eu

ou

Par Courrier :

Société Hippique Française
261 rue de Paris, 93100 Montreuil
Tel : 01 53 59 31 31

INFORMATIONS

1 / Entreprise

Raison Sociale :

Nom du responsable :

Activité :

N° identifiant TVA : **Code NAF :**

N° Siret :

Adresse :

Code Postal : **Ville :** **Pays :**

Téléphone : **Portable :** **Fax :**

E-mail: **Site internet :**

2 / Contact

Nom : **Prénom :**

Téléphone : **Portable :** **Fax :**

E-mail:

Cottages couverts (plancher et électricité 1 & 2 kw inclus)

SURFACE	STRUCTURE	PRIX HT	
<input type="checkbox"/> 16 m ²	4x4	690 €	€ HT
<input type="checkbox"/> 25 m ²	5x5	840 €	€ HT
<input type="checkbox"/> 50 m ²	Deux 5x5 adjacentes hors stand de front	1 300 €	€ HT
<input type="checkbox"/> 75 m ²	Trois 5x5 adjacentes hors stand de front	1 770 €	€ HT
<input type="checkbox"/> 100 m ²	Quatre 5x5 adjacentes hors stand de front	2 280 €	€ HT

Pour des surfaces non indiquées dans le tableau, terrasses et aménagements supplémentaires : sur devis, nous contacter.

<input type="checkbox"/> Compteur électrique 3 Kw et +	Nous contacter pour devis	€ HT
<input type="checkbox"/> Décoration & Aménagement	Nous contacter pour devis	€ HT

Accès internet**WIFI OFFERT**

↳ Pour plus de besoins, contactez Datanaute en complétant le formulaire en ligne sur :

<https://paiement.datanaute.com/fontainebleau/fr.html>

L'accès à la 4G étant très limité sur le site nous vous conseillons vivement de vous équiper de terminal CB WIFI

Écrans TV

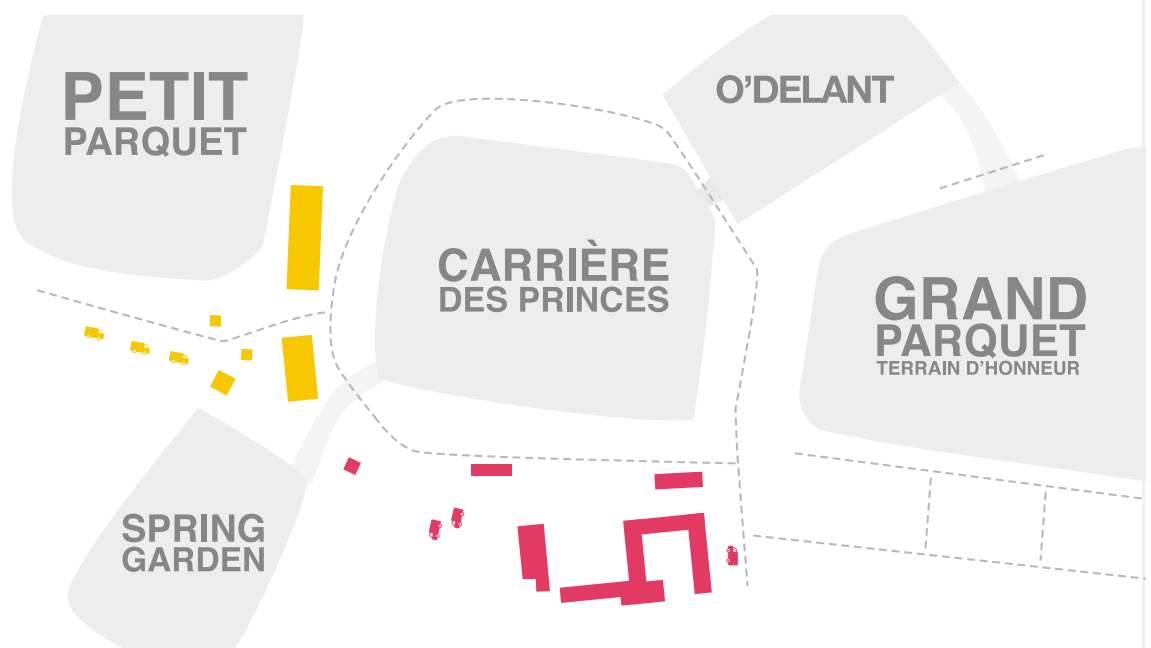
Datanaute

↳ Vous pouvez effectuer votre commande auprès de Datanaute sur :

<https://paiement.datanaute.com/fontainebleau/fr.html>**ZONE SOUHAITÉE**

- Zone 1**
- Zone 4**

La SHF se réserve le droit de positionner en priorité ses partenaires.

**Total 1****€ HT**

2

OPTIONS

<input type="checkbox"/>	Surface pour exposition matériel	50 € x m ²	€ HT
<input type="checkbox"/>	Véhicule 1 ou 2 chevaux	870 € x	€ HT
<input type="checkbox"/>	Véhicule 3 à 6 chevaux	1170 € x	€ HT
<input type="checkbox"/>	Véhicule + de 6 chevaux	1 450 € x	€ HT
Total 2			€ HT

3

PARTENARIAT ET PUBLICITÉ

<input type="checkbox"/>	Sponsoriser une épreuve	Nous contacter	€ HT
<input type="checkbox"/>	Spot publicitaire sur l'écran géant 15 passages par jour d'une durée de 30s maximum	Exposant 500 € Non exposant 800 €	€ HT
<input type="checkbox"/>	Logo et lien vers votre site internet	200 € / an	€ HT
<input type="checkbox"/>	Bannière publicitaire sur nos sites	350 € / mois	€ HT
<input type="checkbox"/>	Logo sur les startlists de toutes les épreuves	250 € / mois	€ HT
Total 3			€ HT

4

FRAIS DE DOSSIER

Total 4			25 € HT
----------------	--	--	----------------

TOTAL DE RÉSERVATION

À réception de votre dossier de participation complété et signé, nous vous contacterons pour valider votre emplacement.

Payable à réception de facture par chèque à l'ordre de SHF ou par virement. Les stands seront mis à disposition uniquement lorsque l'exposant se sera acquitté du règlement total de sa facture.

Les réservations **non signées et non accompagnées de l'acompte** correspondant ne pourront être prises en compte.

Total HT (1+2+3+4)	€ HT
TVA 20 %	€
Total TTC	€ TTC
Acompte 40%	€

MODES DE PAIEMENT

 Par virement bancaire

↳ Ajouter le libellé :

« **VotreNom_Exposants_GSD2020** »

 <i>Référence bancaire</i>			
Titulaire SOCIÉTÉ HIPPIQUE FRANÇAISE			
Domiciliation SG PARIS CROIX ROUGE ENT (01678) 6 RUE DE SEVRES 75006 PARIS			
Banque : 30003	Guichet : 03290	N° Compte : 00037264161	Clé : 86
IBAN : FR76 3000 3032 9000 0372 6416 186		BIC/SWIFT : SOGEFRPP	

 Par chèque bancaire

↳ à l'ordre de la **Société Hippique Française**

////////////////////////////////////

PAIEMENT DU SOLDE

Je demande mon inscription comme exposant à la Grande Semaine de Dressage. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de l'exposition, de la location d'emplacement et d'utilisation du stand et en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses et je déclare renoncer à tout recours contre la Société Hippique Française, l'organisateur. Je déclare respecter l'emplacement convenu avec l'organisateur. Je reconnais avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant ma responsabilité civile et celle de toute personne participant à l'exercice de mes activités ou celles de la société à l'occasion de sa participation à la Grande Semaine de Dressage.

Nom du Signataire

Fonction

Date

Cachet de l'entreprise

Signature obligatoire

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'EXPOSITION

1- Présentation

L'Association « Société Hippique Française », ci-après désignée Comité Organisateur, est organisatrice de l'événement et sera heureuse de vous accueillir pour les Finales Jeunes Chevaux de Dressage.

2- Lieu et date

La manifestation se déroule sur le terrain du Grand Parquet à Fontainebleau du 16 au 19 septembre 2021.

3- Admission des exposants

Seules les demandes de réservation dûment remplies et accompagnées du règlement d'un acompte de 40% du montant total TTC de la réservation seront prises en considération. Les demandes d'admission devront impérativement parvenir à la Société Hippique Française avant le **20 juillet 2021**, faute de quoi elles ne seront pas prises en compte par le Comité Organisateur. Le Comité Organisateur statue sur les refus ou les admissions, sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra ni se prévaloir du fait qu'il a été admis aux expositions précédentes, ni réclamer une indemnité. Dans ce cas, seules les sommes versées sont remboursées.

Les exposants qui vendent des services ou des marchandises au public doivent impérativement être **inscrits au registre du commerce ou à la chambre des métiers**.

Il ne sera concédé qu'un nombre limité d'emplacement par marque.

La répartition des emplacements sera établie par le Comité Organisateur en tenant compte, dans la mesure du possible, des desideratas des exposants. Le Comité Organisateur pourra à tout moment, s'il le juge nécessaire, notamment en raison de l'affluence des demandes d'exposition, modifier l'importance ou la situation des stands. Si la modification porte sur la surface concédée, il y aura lieu seulement à une réduction proportionnelle du prix de la concession.

Il est formellement interdit aux exposants de céder ou sous-louer, contre rémunération ou gratuitement, tout ou partie de l'emplacement attribué sans autorisation de l'organisateur.

4- Paiement et désistement

Toute demande d'admission ne sera prise en compte qu'avec le règlement d'un acompte de 40% du montant total TTC.

Le solde (60%) sera à régler dès réception de la facture et avant toute installation sur site.

Les chèques des banques domiciliées hors de France ne seront pas acceptés.

Toute demande d'admission, une fois acceptée, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total de la facture avant son installation sur site, quand bien même il serait amené à se désister de cette demande, même en cas de force majeure.

En cas de désistement, l'intégralité des sommes restant dues par l'exposant deviendront immédiatement exigibles. L'exposant ne pourra en aucun cas réclamer la réduction du prix de sa participation, en raison de son désistement, notifié au Comité Organisateur après le **5 août 2021**.

Par ailleurs, le Comité Organisateur pourra disposer librement de tout emplacement que l'exposant n'aura pas occupé au moment de l'ouverture du salon. L'exposant ne pourra prétendre, dans ce cas, au remboursement, même partiel, du prix de sa participation.

Toutes les prestations sont facturées avec TVA au **taux de 20%**. **Les exposants étrangers ont la possibilité de récupérer cette TVA auprès de l'administration fiscale française.**

5- Restauration

La commercialisation de denrées alimentaires et de boissons est strictement interdite. Elle fait partie d'un contrat particulier.

6- Installation et déménagement des stands

L'installation des exposants devra impérativement se faire aux horaires suivants : **Mercredi 15 septembre de 9h00 à 18h00**.

En dehors de ces créneaux, il est impératif de contacter la SHF afin de fixer une date et un horaire d'installation.

L'installation du stand est réalisée sous l'entière responsabilité de l'exposant en tenant compte du règlement de l'exposition. Il est expressément convenu que l'organisateur ne réceptionnera aucun colis pour le compte d'un des exposants.

Démontage : Dimanche 27 septembre à l'issue des épreuves.

7- Tenue des stands

Les stands doivent rester ouverts pendant toute la durée de la manifestation. Les produits exposés font l'objet d'une description détaillée sur le bon de commande. Chaque exposant doit se conformer à l'objet de sa société.

Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage et l'étiquetage des prix.

8- Principes d'aménagement

Les stands sont livrés par l'organisation avec structure de tente, plancher auto stable et électricité 2Kw pour toutes les structures. Les extincteurs réglementaires sont fournis par l'organisateur.

Les exposants ne seront pas autorisés, sauf accord préalable pris avec le Comité Organisateur, à exposer en dehors des limites définies par le contrat. Les tonnelles et parasols sont formellement interdits, sauf autorisation du Comité Organisateur.

La distribution de prospectus ainsi que la pose de banderoles ou panneaux publicitaires sont interdites sauf accord écrit de l'organisateur. **Les visuels aériens gonflables ou autres sont interdits sur l'ensemble du site.**

Exposition de boxes, écuries, auvents, ... : il est obligatoire de fournir un plan de la construction envisagée, mentionnant le type de matériaux, les dimensions, les ouvertures éventuelles... ; un devis personnalisé sera étudié à réception.

9- Électricité

Les installations électriques doivent être effectuées selon les règles de la Commission Départementale de Sécurité. Une sortie électrique comprend 1 prise 1-2kw.

Merci de nous contacter pour devis si vous avez besoin d'un branchement spécifique, avec une puissance supérieure.

10- Assurance

La responsabilité civile de l'exposant est engagée à l'égard des tiers pour tous dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels consécutifs à son activité et à celle de ses préposés.

L'exposant renonce à tous recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'organisateur, le propriétaire du site de l'exposition et leurs assureurs, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels ou vols dont il pourrait être victime ainsi que des préposés.

11- Parking et livraison

Parking : aucun camion servant au stockage de la marchandise ne sera autorisé à rester derrière son stand.

12- Déchets

Les exposants sont tenus de rendre les lieux propres. L'organisateur met à disposition des poubelles. À la fin de l'événement, les déchets devront tous être emballés dans des sacs poubelles. Ils seront ensuite déposés par l'exposant dans les bennes à ordures. En cas de non-respect de cette clause, l'exposant s'expose à une indemnité forfaitaire égale à 50€.

13- Conditions d'annulation

En cas d'annulation de toute ou partie de la manifestation empêchant la réalisation du contrat, les acomptes versés seront remboursés mais aucun dédommagement ne pourra être réclamé à la SHF. Si toute ou partie de la manifestation est reportée, et sous réserve de l'accord de l'exposant, l'engagement est à nouveau valable et lui-même reporté. En cas contraire, rien ne sera dû à la SHF.

14- Application du règlement

En signant leur demande de réservation, les exposants s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement ainsi que toute disposition nouvelle que le Comité Organisateur pourrait être amené à prendre dans l'intérêt de la manifestation.

Toutes infractions aux dispositions du règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure.

Le Comité Organisateur se réserve le droit de réclamer par la voie légale une indemnité au titre de réparation des dommages subis. En cas de contestation, les tribunaux du siège du Comité Organisateur sont les seuls compétents.